

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2025-22  
du 15 Septembre 2025**

**Madame la Maire,**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

Article 1 : de renouveler avec GROUPAMA géré par l'intermédiaire du CIGAC, le contrat d'assurance pour les risques statutaires, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, moyennant un taux de :

- CNRACL (dont décès 0.28) 8.3 %
- IRCANTEC 1.19 %

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS



Transmise en préfecture le : 18 SEP. 2025  
Notifiée le : 18 SEP. 2025  
Affichée le : 18 SEP. 2025